

DECISION N°2023-52

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

OBJET : Demande de subvention au titre du Contrat régional de solidarité territoriale

AFFAIRE : Travaux sur la Loire à vélo

La Communauté de communes du Grand Chambord a pour projet de poursuivre les travaux de réfection, sur la Loire à vélos, engagés en 2021.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 42.150,00 € HT.

Considérant que cette opération est éligible au titre du Contrat régional de solidarité territoriale ;

Le Président

DECIDE

De solliciter une aide financière au titre du Contrat régional de solidarité territoriale, auprès de la région Centre Val de Loire, pour les travaux de réfection sur la Loire à vélos, d'un montant de 21.000,00 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 13/11/2023

Le Président,

Gilles CLEMENT

